



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

CAHIER DES CHARGES

Contrat de collaboration au développement de la race anglo-arabe

Préambule :

L'Association Nationale Anglo-Arabe entend développer la race anglo-arabe en mettant à disposition des éleveurs de chevaux de race anglo-arabe des prestations de qualité à des prix privilégiés sur le centre de valorisation du cheval, route de l'Adour 64520 SAMES.

En conséquence de quoi, elle donne mission au collaborateur attributaire de fournir ces prestations dans des conditions privilégiées.

En contrepartie de cette mission, elle prêtera assistance au collaborateur attributaire aux conditions des présentes.

Cependant, dans la mesure où les services à la race anglo-arabe ne permettraient pas le développement d'une activité économiquement pérenne, le collaborateur attributaire est autorisé à développer des prestations pour d'autres races de chevaux.

Article 1 - Objet

Le collaborateur attributaire doit fournir aux éleveurs et propriétaires de chevaux de la race anglo-arabe des prestations de services destinées à la préparation des chevaux à des conditions privilégiées.

Il s'engage à préparer et présenter en compétition en priorité des chevaux de race anglo-arabe.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Article 2 - Condition générale d'occupation des Lieux

Le collaborateur attributaire devra faire un usage des locaux en « bon père de famille ». Il les maintiendra en bon état de propreté. Il s'assurera d'un usage approprié des lieux et en assumera l'assurance en tant que collaborateur. Il n'y apportera aucune modification sans accord de la Commune de Sames (64), propriétaire, et de l'ANAA, titulaire du bail de location.

Article 3 - Loyer

1) Montant du loyer

Le collaborateur attributaire paiera à l'ANAA une redevance dont le montant mensuel est fixé à 1250€.

L'eau, l'électricité et tous fluides restent à la charge de l'attributaire au même titre que la paille, le foin et les aliments divers.

2) Modalités de paiement

Le collaborateur attributaire s'obligera à payer cette redevance à mois échu et sur présentation d'une facture émise par le trésorier de l'ANAA. Elle sera acquittée par virement ou par chèque. Le premier terme court à compter de la date de signature de la convention.

Article 4 - Détermination des conditions privilégiées

L'ANAA et le collaborateur attributaire conviennent de définir régulièrement les avantages consentis aux propriétaires et éleveurs de chevaux de race anglo-arabe.

Article 5 - Assistance par le maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage s'engage à prêter son concours au collaborateur attributaire par la mise à disposition de moyens matériels.

Le maitre d'ouvrage, sans qu'il puisse être tenu à une quelconque obligation de résultat, s'engage à informer ses membres des activités du collaborateur attributaire. Elle communiquera notamment sur son site internet les prestations servies par le collaborateur attributaire et leur tarif.

Article 6 - Définition des Espaces

Le maitre d'ouvrage s'engage à fournir :

- quinze boxes équipés d'abreuvoirs automatiques,
- un local côté paddock arrière, attenant à l'aire de douche fermant à clé,



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

- une aire de douche à chevaux,
- toilettes avec WC urinoirs et douche, Points lumineux ,
- prises de courant,
- l'installation électrique (prises, tableau avec protections selon normes en vigueur , raccordement au réseau de fourniture d'électricité),
- un manège équipé avec système d'arrosage et pare botte,
- une carrière entourée d'une lice,
- un rond d'havrincourt ,
- prairie dans le prolongement du manège,
- un parking en enrobé matérialisé, et des massifs comportant divers végétaux,

dans le département des Pyrénées-Atlantiques à Sames pour un montant fixé dans les conditions de l'article 3 du présent cahier des charges.

Article 7 - Droits et Obligations du collaborateur attributaire

1) inscriptions règlementaires :

Le collaborateur attributaire devra justifier des inscriptions règlementaires pour l'exploitation du centre de valorisation du cheval .

2) Tarifs et prestations :

Les tarifs pratiqués pour le deuxième semestre 2012 seront proposés par les candidats dans leur offre, et seront annexés au contrat de collaboration.

Il pourra faire varier ses tarifs chaque année, sous réserve de l'accord préalable de l'ANAA.

Le collaborateur attributaire percevra la tarification directement auprès des usagers.

Le collaborateur attributaire assurera le planning d'occupation des boxes, du manège, de la carrière. Il tiendra le registre d'élevage à disposition de l'ANAA.

3) Entretien :

Le collaborateur attributaire devra tenir son établissement en parfait état de propreté et en conformité aux règles d'hygiène et de salubrité en vigueur.

Il effectuera l'entretien des chevaux sous sa garde dans les meilleures conditions sanitaires.

Il aura en outre à charge l'entretien des massifs comportant divers végétaux.

le preneur souffrira, quelque- soit la gêne qu'elles lui causent, les réparations et travaux qui seront exécutés dans les locaux sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer.

L'occupant aura l'obligation d'avertir sans délai l'ANAA de toute défectuosité concernant les infrastructures et équipement du site.

L'ANAA pourra, sur simple demande, avoir communication par le collaborateur attributaire des contrats d'entretien et de maintenance technique qu'il a souscrits (évacuation du fumier, Elimination des déchets...).

L'évacuation du fumier reste à la charge du collaborateur attributaire.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

4) Accueil :

Pour les concours d'élevage, les rassemblements d'évaluation, les présentations ventes de chevaux Anglo-Arabs, sous réserve des disponibilités du collaborateur attributaire, la carrière et le manège pourront être mis à disposition des associations d'éleveurs adhérentes à l'ANAA, après accord du maître d'ouvrage.

5) Taxes et redevances :

L'occupant fera son affaire des taxes, redevances liées à tous services auquel il souscrita pour les besoins de son activité. Il sera réputé mener son activité dans le respect de la réglementation en vigueur concernant ses activités (débit de boisson, normes sanitaires...).

6) Personnel :

En sa qualité de collaborateur attributaire, il s'engage à faire son affaire personnelle des contrats de travail qu'il aurait contracté avec son personnel éventuel, et à supporter toute conséquence juridique et financière en cas de rupture des dits contrats, notamment par suite de la cessation ou du non-renouvellement du présent contrat.

7) Enseigne :

La pose d'une enseigne pourra se faire en accord avec l'ANAA après proposition par le collaborateur attributaire et à ses frais, et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE 8 – responsabilité- assurances

L'ANAA décline toute responsabilité en cas de vols, dégâts, cambriolages, etc... qui peuvent se produire sur les lieux occupés. De même, sa responsabilité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du collaborateur attributaire.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de sa collaboration.

Il lui appartiendra de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'activité.

Le collaborateur attributaire prendra une assurance « responsabilité civile » et s'assurera être couvert pour les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance dans le bâtiment ou partie de bâtiment mis à sa disposition et occasionnant des dommages.

Il devra justifier à l'ANAA de la souscription des assurances à tout moment en produisant sa police d'assurance.



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Article 9 - Clause résolutoire

En cas de manquement par l'une des parties, pour quelque cause que ce soit, à l'une quelconque des obligations décrites par les présentes, les présents engagements seraient résolus de plein droit sans mise en demeure préalable.

Notamment, tout manquement au paiement, à la date prévue, des prestations, justifiera la résolution de plein droit des présentes.

Le collaborateur attributaire restituera le local selon les modalités et conditions prévues; il s'acquittera des contrats en cours liés au fonctionnement du bâti et du non bâti et de toutes structures annexes et de leur résiliation.

En cas de résiliation par faute, toute redevance sera due.

Article 10 - Durée

La convention se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes dont la durée est fixée par la commission ad hoc sans toutefois être inférieures à 6 mois.

Chaque partie peut s'opposer au renouvellement par un simple pli reçu avant le terme prévu.

Il n'y a pas création de droit commercial par l'occupation de ces locaux.

Article 11 - compétence juridictionnelle

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents de BAYONNE.

ARTICLE 12 – contenu des offres de candidatures

Le candidat devra remettre un dossier complet décrivant les conditions dans lesquelles il envisage d'exploiter la structure dans le respect du projet d'exploitation défini par le présent document.

. Ce dossier comprendra notamment les pièces suivantes :

- Une présentation du candidat (structure juridique, références, qualifications)
- Tarification proposée aux usagers
- Horaires d'ouverture

Article 13 – condition de remise des candidatures

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté comportant la mention : " collaboration au développement de la race anglo-arabe - A n'ouvrir qu'en Commission des finances de l'ANAA".

Le pli devra être reçu par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir la confidentialité à :

Monsieur Patrick Davezac
Trésorier de l'ANAA



Association Nationale de l'Anglo-Arabe

Haras du Pécos
32320 LADEVEZE VILLE

avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, soit avant le : **25 juillet 2012**

Article 14 - condition de choix des candidats

Les offres seront librement négociées après avis de la commission ad hoc composée d'élus de l'ANAA.

La commission des finances , autorité habilitée à signer le contrat se réserve la possibilité de demander des renseignements complémentaires aux candidats, et de procéder éventuellement à l'audition des candidats ou de certains d'entre eux.

Le choix du collaborateur attributaire sera effectué par la commission ad hoc de l'ANAA.

Extrait du conseil d'administration de l'ANAA du 7 juin 2012

Le : 7 juin 2012 à : TOULOUSE

Signatures :

Le Président de la commission des Finances,

Roger Iriart

Le Trésorier de l'ANAA,

Patrick Davezac

Le Président de l'ANAA ,

Jean Marie Bernachot

Le Contrôleur de gestion,

Claude Audrierie